

SEANCE DU 17 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le dix sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 09 janvier 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : Mr DURAND Gérard (a donné pouvoir à Mr LAMARE Gille).

Etaient absents excusés : MM LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Sylvie.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal séance du 20 décembre 2012.
- Gestion des cantines du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Rosay Nord.
- Document unique : Accompagnement du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre deux mille douze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

Gestion des cantines du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Rosay Nord

Par courrier du 5 décembre 2012, Madame Nadine LELIÈVRE, Présidente de l'Association de Gestion des Cantines scolaires du R.P.I. a informé les maires des communes du regroupement pédagogique et le Président du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD qu'elle souhaitait mettre un terme à sa fonction de présidente à la fin de la présente année scolaire. Elle e confirmé son intention lors d'une rencontre avec les élus concernés le 12 décembre 2012.

Elle assure bénévolement cette fonction depuis à peu près 15 ans. La gestion, dans le cadre d'une association loi 1901, avec confection des repas de façon traditionnelle, devient de plus en plus contraignante : environ 170 rationnaires, 4 agents à la cantine de Oisseau-le-Petit et 5 agents à la cantine de Fyé, difficulté à recruter du personnel (notamment pour les remplacements), à gérer ce personnel, difficulté à négocier les prix des fournitures, difficulté à encaisser auprès des mauvais payeurs, etc.

Dans la séance du Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORT en date du 13 décembre 2012, Monsieur RÉRAT, Président, a souligné le dévouement et les compétences de Madame LELIÈVRE qui mérite la reconnaissance de tous.

Mais se pose maintenant la question : « Est-il encore possible aujourd'hui pour les cantines de fonctionner dans le cadre d'une association loi 1901 » ?

Dernièrement, devant l'absence de personnel à Oisseau-le-Petit (la cuisinière en congé parental et sa remplaçante ayant arrêté du jour ou lendemain pour un CDI), Madame LELIÈVRE, après avoir assuré elle-même les repas pendant deux jours, a contacté une entreprise de portage de repas (liaison froide) : SCOLAREST au MANS. Depuis un mois, les enfants prenant leur repas à Oisseau-le-Petit bénéficient de ce service qui semble donner entière satisfaction : menus variés et équilibrés, le coût de revient du repas étant à peu près équivalent.

Cette société propose également du personnel si nécessaire, des formations pour le personnel en place. Les repas sont livrés la veille ou le vendredi pour le lundi.

Concernant la cantine de Fyé, l'actuelle cuisinière étant proche de la retraite, ainsi qu'un autre agent, il serait également intéressant d'étudier cette possibilité.

Après avoir rencontré les maires des communes précitées, Madame LELIÈVRE propose que le principe de la fourniture des repas en liaison froide soit mis en place et définitivement sur les deux sites, et que la gestion des cantines soit transférée au S.I.V.O.S. du Rosay Nord.

La reprise de la gestion par le S.I.V.O.S., si elle aboutit, ne se ferait qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, Madame LELIÈVRE acceptant d'assurer la présidence de l'association de gestion des cantines durant toute l'année civile 2013, lui permettant ainsi de mettre en place le nouveau fonctionnement. Les familles seront consultées lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association prévue fin janvier.

Après débat, le comité syndical, a émis un avis favorable à cette proposition, sous réserve d'une nouvelle organisation dans le fonctionnement des cantines, entre autres : fournitures des repas en liaison froide, réorganisation du personnel et du temps de travail, encaissement auprès des familles en début de mois, voire en début de trimestre (avant service et non plus service fait), temps de carence à définir pour les absences, planning régulier pour l'année et non plus à la semaine, etc., le but étant de faciliter le travail de la gestionnaire dans les commandes des repas et les encaissements.

Le comité syndical a autorisé le président à prendre tous les contacts nécessaires à la formalisation de cette nouvelle organisation, notamment auprès du Trésor Public pour la partie gestion, le Centre de Gestion pour le personnel, etc.

Toutes les parties concernées se rencontreront régulièrement afin d'étudier au mieux [a modification des statuts du SIVOS, le nouveau fonctionnement et l'éventuelle prise en charge par le S.I.V.O.S, de la gestion des cantines au 1^{er} janvier 2014 : Membres du comité syndical du S.I.V.O.S., maires des communes concernées ou délégués, personnel, parents d'élèves.

Mais, en tout état de cause, cette nouvelle orientation ne pourra être décidée par le SIVOS qu'après l'approbation du conseil d'administration de l'actuelle association (laquelle devra être dissoute à la fin de l'année 2013) et après l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées.

Délibération n° 2013-01-D01B

Matière : Commande publique – Sous-matière : Marchés publics – Code : 1.1

Objet : Document unique : Accompagnement du Centre Départemental de Gestion de la Sarthe

L'article L 4121-1 du code du travail, applicable aux collectivités territoriales impose à l'employeur une obligation générale de sécurité qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

Pour ce faire, il doit réaliser l'outil essentiel de prévention énoncé à l'article L 4121-2 du code du travail : l'évaluation des risques professionnels.

Celle-ci consiste à identifier et à classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Depuis le 5 novembre 2001 elle doit en outre être retranscrite dans un document unique (DU).

Le Maire :

- Fait savoir que dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels destinée à l'élaboration du document unique, le Centre de Gestion propose un accompagnement aux collectivités afin de les aider dans cette démarche.
- Présente :
 - o Le devis pour un accompagnement technico-administratif dans l'élaboration du Document Unique,
 - o La Convention d'accompagnement,
 - o L'imprimé de saisine CTP.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour un coût estimé à 840,00 € ttc.
- Demande l'Avis du CTP pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, et sa transcription dans un document unique et la subvention auprès du Fond National de Prévention, placé auprès de la CNRACL.
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents avec le CGFPT.

Délibération n° 2013-01-D02B

Matière : Commande publique – Sous-matière : Marchés publics – Code : 1.1

Objet : Aménagement de la traversée du Bourg

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de ne pas engager financièrement la commune dans les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 285. Le projet avec une réalisation en une seule tranche étant de ce fait abandonné.

Considérant qu'il est difficile d'obtenir des subventions pour financer le projet, le maire propose de revoir le projet par tranches.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Maire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour recommencer l'étude technique et financière du projet.

Un courrier sera envoyé à la Préfecture de la Sarthe afin de maintenir la subvention de 20 000 € allouée au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Affaires diverses - Informations

Pour informations, le Maire donne lecture des documents suivants :

- Copie de l'arrêté interpréfectoral n° 2012349-0005 du 21 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champfleur et syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Gesnes le Gandelin.
- Courriers échangés entre les Présidents des syndicats de Champfleur et de Gesnes le Gandelin.
- Courrier Inspection Académique Sarthe : Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h16.